

Compte rendu de la séance du 14 septembre 2021

Secrétaire de la séance: Jean TIRELLI

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2021

Modifications budgétaires

Déclassement chemin de Monsieur Sébastien BERGER suite à la demande du 31 janvier 2020

Soutien au déneigement des voiries communales

Poste agent technique

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2021 (DE 2021 041)

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 29 juin 2021 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Vote de crédits supplémentaires - dompnac (DE 2021 042)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4494.33	
60621	Combustibles	-250.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-203.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-1000.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	700.00	
6188	Autres frais divers	280.00	
6188	Autres frais divers	154.50	
6261	Frais d'affranchissement	136.51	
627	Services bancaires et assimilés	5.00	
6411	Personnel titulaire	-6681.00	
6413	Personnel non titulaire	5000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1884.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	500.00	
6531	Indemnités	-500.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	-1795.00	

6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	-1591.50	
739211	Attributions de compensation	800.00	
70878	Remb. frais par d'autres redevables		286.85
70878	Remb. frais par d'autres redevables		55.00
70878	Remb. frais par d'autres redevables		286.85
7713	Libéralités reçues		100.00
7788	Produits exceptionnels divers		205.14

TOTAL : 933.84 933.84

INVESTISSEMENT : DEPENSES RECETTES

2135	Installations générales, agencements	231.85	
2135 - 62	Installations générales, agencements	271.36	
2313 - 51	Constructions	741.12	
2313 - 51	Constructions	1000.00	
2313 - 51	Constructions	1000.00	
2313 - 51	Constructions	1250.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4494.33

TOTAL : 4494.33 4494.33

TOTAL : 5428.17 5428.17

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
Adopté à l'unanimité.

Vote de crédits supplémentaires - Eau (DE 2021 043)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-250.00	
6261	Frais d'affranchissement	250.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Déclassement d'un chemin rural (DE 2021 044BIS)

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Sébastien Berger avait fait, en date du 31 janvier 2020, une demande de déclassement d'une partie d'un chemin rural situé au Font du Fraysse à Dompnac, demande qui était restée sans suite.

Elle précise qu'étant donné que ce chemin était précédemment affecté à l'usage du public, n'était pas entretenu par la commune et n'avait été ni classé ni déclassé. Il doit être considéré comme un chemin rural relevant du domaine privé de la commune au titre de l'article 161-3 du code rural, et non comme une voie communale.

Celui-ci doit donc faire l'objet d'une procédure de désaffectation et d'aliénation soumise à enquête publique et information des riverains concernés, et non d'une procédure de déclassement.

Ce chemin est situé entre la parcelle AD 363 et AD 153 et entre la parcelle AD 518 et AD 153, et la portion concernée contourne le bâti cadastré AD 154 (voir plan parcellaire en annexe). Il ne dessert désormais que des bâtis et des terres appartenant à Monsieur Berger et finit en cul-de-sac. Cette portion n'étant plus utilisée comme voie de passage ouverte à une circulation générale et continue et la commune n'exerçant aucun acte de surveillance ou de voirie, Mme le Maire propose de constater sa désaffectation et d'ouvrir une enquête publique.

Monsieur Sébastien Berger sort de la salle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate la désaffectation de la partie du chemin rural susmentionnée et demande l'ouverture d'une procédure d'enquête publique aux termes des articles R161-25 et suivants du code rural en vue de procéder à son aliénation.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Soutien au déneigement des voiries communales (DE 2021 045)

Madame Le Maire indique que le Département apporte son soutien aux communes pour les travaux de déneigement des voiries communales (conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales.)

Le montant de la subvention représente 50% du coût TTC des travaux lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale.

La subvention départementale porte sur des achats de fournitures et sur les travaux de déneigement réalisés par la collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental sur l'ensemble des dépenses engagées par la commune pour le déneigement de la campagne hivernale 2020/2021, soit 201.75 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide du Département pour le déneigement des voiries communales.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (DE 2021 046)

Madame Le Maire indique que le Département apporte son soutien aux communes pour les travaux de déneigement des voiries communales (conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales.)

Le montant de la subvention représente 50% du coût TTC des travaux lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale.

La subvention départementale porte sur des achats de fournitures et sur les travaux de déneigement réalisés par la collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental sur l'ensemble des dépenses engagées par la commune pour le déneigement de la campagne hivernale 2020/2021, soit 201.75 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide du Département pour le déneigement des voiries communales.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Délibération portant création d'un emploi permanent (DE 2021 047)

Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un nouvel agent technique territorial suite au départ à la retraite de Monsieur René Debroas,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01 janvier 2022 d'un emploi permanent d'agent technique territorial dans le ou les grades d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- gestion de l'eau potable,
- entretien de la voirie,
- débroussaillage,
- petite maçonnerie,
- travaux d'entretien intérieurs et extérieurs sur les biens communaux, ...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de l'expérience professionnelle nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent ou l'agent(e) affecté(e) à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

Dons: Le maire accepte un don de 100 euros fait par Madame Dominique Thébault et présente au conseil la décision n°2021_001.

Bilan de la stérilisation: 12 chats/chattes et 5 chatons errants ont été trappés lors de la campagne de stérilisation. Six ont été relâchés dans leur milieu naturel, les autres sont restés à l'adoption.

La commune a versé les sommes suivants:

-280 euros à la fondation 30 millions d'amis (qui a de son côté contribué à hauteur de 280

euros supplémentaires à cette opération)

-68,20 euros à l'association Coup de patte pour convention

-154,50 euros à la clinique vétérinaire A'NIMO de Rosières.

Nous avons reçu un don total de 150 euros de la part d'habitants de la commune que nous

remercions vivement.

Il reste à ce jour et jusqu'au 31 décembre un bon pour intervention. Une attention particulière aux référents ayant collaboré dans chaque hameau avec l'association Coup de

patte pour le difficile et laborieux trappage de ces animaux.

Vente de terrains: en vue de prochains investissements, la commune envisage de vendre un lot de plusieurs parcelles contiguës: AE 289,290,443, 299, 286 sises au hameau de Pourcharesse. Prix proposé : 30 000 euros.

Moustique tigre: Le conseil municipal désigne madame Emmanuelle Delestang comme référente moustique tigre.

Photocopieuse: Après négociation, le maire a obtenu une baisse du devis CPRO.

Cimetière: En vue de donner la sous traitance du travail de mise aux normes du cimetière à une entreprise spécialisée, le maire propose d'inscrire au budget 2022 une somme (maximum 7000 euros) La négociation sur le montant du devis est en cours.

Éclairage public: En vue de faire des économies d'énergie et de diminuer le temps d'éclairage de nuit, voire de faire le noir à certaines heures, la commune a le projet d'installer sur les lampadaires des horloges astronomiques. Après subvention, le reste à charge à la commune sera de 1200 euros.

Encombrants : Suite à plusieurs demandes d'habitants de la commune, nous informons que chaque habitant peut contacter le SICTOBA pour qu'il vienne retirer les encombrants.

Toutefois, le SICTOBA ne se déplacera que si le volume est suffisamment important. Libre aux intéressés de s'unir pour que la quantité d'encombrants soit suffisante.

Service national universel (SNU) : Des jeunes effectuant leur service civique peuvent effectués bénévolement des missions d'intérêt général.

Il s'agit de 12 jours consécutifs ou 84 heures réparties au cours de l'année dans le cadre des missions suivantes : Solidarité, citoyenneté, éducation, environnement, sport, culture, santé sécurité, défense et mémoire.

Le conseil municipal réfléchira aux missions d'intérêt général qu'il peut proposer.

Zone 30 km/h: Projet d'une zone 30 km/h sur Pourcharesse (à la sortie du hameau, problème de manque de visibilité et d'étroitesse de la route)

Chemin Le pré- Massié: Après étude du cas précis du chemin qui va du Pré à Massié en passant par le Fabre, (hameau de Granzial) le conseil municipal envisage

la possibilité après appréciation de la situation, de considérer ce chemin comme chemin rural. Après qu'il aura consulté les intéressés, il envisage d'autoriser Madame Georgette Palanque à y enterrer son tuyau d'eau et Monsieur Bellidenty Jocelyn à traverser ce chemin pour accéder à la piste menant à sa maison.

Fait à Dompnac,
le 14 septembre 2021
Le Maire
Carole Lastella

